

(Corrèze)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sornac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023

Présents : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Paul BELLENGER, Danièle CHAUSSADE, Joelle DEZALY, Isabelle MICHELON-NATTERO, Gisèle PASQUET et Joel PETIT.

Absents : Valentin PAILLARD (Pouvoir à Mme ORLIANGE), Alexandra COIFFARD, Anna GAILLARD (Pouvoir à M. LOGE), Martine GIOUX.

Secrétaire de séance : M. Paul BELLENGER

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	8	2	10	10	10	0	0

**OBJET : GITES COMMUNAUX – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
TARIFICATION ET MODALITES DE FACTURATION**

Madame ORLIANGE, Première Adjointe propose pour les locations des gîtes communaux, les conditions générales d'utilisation et les modalités de facturation ci-dessous :

La journée s'entend de 16H00 au lendemain avant 10H00. Les mois concernés par la haute saison sont juillet et août. Le Conseil municipal autorise le maire à définir chaque année la période exacte de la haute saison par arrêté.

En 2023, la haute saison débute le samedi 1^{er} juillet et se termine le samedi 2 septembre.

La semaine en juillet-août s'entend du samedi 16H00 au samedi suivant avant 10H00.

Il est possible de réserver un gîte uniquement à partir de 2 nuits.

En juillet-août, la réservation est privilégiée par semaine entière sauf si le lundi d'une semaine en cours, aucune réservation n'a été enregistrée, il sera possible de louer ces gîtes pour une durée inférieure à 1 semaine.

Dans ce cas, le tarif à la nuitée " haute saison " s'appliquera.

Les 5 gîtes ruraux restent ouverts toute l'année. Les gîtes sur le camping sont fermés durant la période hivernale du 1^{er} décembre au 31 mars.

Le tarif week-end (2 ou 3 nuits) hors saison s'applique dès lors qu'une nuit est comprise dans le week-end (nuit du vendredi ou samedi ou dimanche).

Un forfait énergie est inclus dans les tarifs à raison de 6 €/nuitée en haute saison et de 10 €/nuitée en basse saison (*délibération du 24/11/2022*).

Sur demande des locataires, le chauffage pourra être allumé avant leur arrivée.

A chaque confirmation de location, des arrhes égales à 25% de la valeur du séjour devront être versées.

Le solde de la location sera réglé à l'arrivée du locataire.

Une caution de 200.00 € sera demandée à l'arrivée et restituée au départ du locataire en l'absence de dégradations. Une deuxième caution de 75.00 € sera également demandée à l'arrivée et encaissée si les gîtes ne sont pas rendus propres tel que demandé à tout locataire dans le contrat de location.

En cas de dégradations, le montant des remplacements de matériels et /ou des travaux sera communiqué et demandé aux locataires. En l'attente du paiement de ce montant, la caution sera conservée par la commune.

Si le paiement de ces dégradations n'est pas effectué sous 3 mois, la caution sera encaissée par la commune de Sornac et restera acquise par celle-ci.

Si le chèque de caution faisait l'objet d'une opposition, le Trésor Public engagerait des poursuites afin d'obtenir la restitution totale du chèque de caution ou le montant total des travaux effectués si ceux-ci sont supérieurs à 200€.

En cas d'annulation de la location par l'utilisateur, les arrhes versées resteront acquises à la commune de SORNAC, propriétaire, sauf pour motif exceptionnel, impérieux sous réserve de la production d'un justificatif original signé. Le remboursement des arrhes encaissées en cas d'annulation pour motif exceptionnel, impérieux se définit comme suit : modification/annulation de congés annuels par l'employeur/de dates de déplacements professionnels par l'employeur, motif familial ou de santé (décès, maladie grave, hospitalisation) ou tout autre motif assimilé présentant un caractère exceptionnel ou impérieux.

Dans ce cas, une retenue de 40€ sera effectuée sur les arrhes versées.

Si les arrhes sont inférieures à 40€, la totalité des arrhes sera conservée.

Il est appliqué une réduction de 25 % sur les locations de gîtes communaux aux établissements de la Fondation Jacques Chirac.

Le Conseil approuve d'offrir un cadeau de bienvenue aux locataires de gîtes sur une durée minimale d'une semaine, pour une valeur de 10 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une taxe de séjour est applicable pour chaque personne majeure et par nuitée accueillie sur l'ensemble du territoire de Haute Corrèze Communauté. Les délibérations et les tarifs concernant cette taxe sont consultables sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté : <https://hautecorrezecommunaute.taxesejour.fr/>. Le montant de cette taxe a évolué en janvier 2023 pour les gîtes communaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions générales d'utilisation et les modalités de facturation ci-dessus dans le respect des tarifs applicables aux gîtes communaux, présenté dans le tableau ci-dessous.

Tarifs en euros à compter du 1er janvier 2023

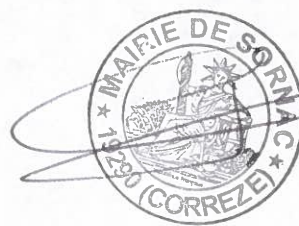
Haute saison : du 1er juillet au 31 août

Hors saison : du 1er septembre au 30 juin



Période	GENTIANES		BRUYERES MYRTILLES		Gîte n° 1		Gîte n° 2		Gîte n° 3		Gîte n° 4		Gîte n° 5	
	2 personnes		5 personnes		4 personnes		4 personnes		2 personnes		5 personnes		2 personnes	
	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison
Nuitée (base de calcul en semaine en fonction de la capacité de chaque gîte)	40.00	80.00	100.00	200.00	80.00	160.00	80.00	160.00	40.00	80.00	100.00	200.00	40.00	80.00
Forfait Week-end (jusqu'à 3 nuits)*	130.00		165.00		195.00		175.00		130.00		205.00		160.00	
1 Semaine	260.00	340.00	330.00	450.00	390.00	520.00	350.00	490.00	260.00	330.00	410.00	520.00	320.00	390.00
2 Semaines	520.00	680.00	660.00	900.00	780.00	1 040.00	700.00	980.00	520.00	660.00	820.00	1 040.00	640.00	780.00

Pour copie conforme :
Le Maire,
Jean-François LOGE



REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com